

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 1er octobre 2015

N° ORDRE : 2015/05

Etaient présents : Mmes DURCUDOY, NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA, DELGUE, IRIGOIN, LARRE, NEGUELOUART, SABATOU.

Absent(s) excusé(s) : Xavier CURUTCHET, Michel JORAJURIA.

Secrétaire de séance : Philippe BERRIA

1-6 - Délibération n° 1 : Restauration Presbytère - résultats de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de la séance du 11 juin 2015 de consulter 3 bureaux d'étude pour la maîtrise d'œuvre de la restauration du presbytère. Les 3 maîtres d'œuvre ont répondu à notre consultation :

- PACT-HD Pays Basque de Bayonne,
- COUDENEAU Jean-Pascal, architecte DPLG de Saint-Palais,
- ALAMAN&MACDONALD, architecte DPLG, et BARBIER J-Pascal, économiste de la construction.

PACT-HD Pays Basque propose de réaliser gratuitement une étude de faisabilité technique permettant d'établir le programme de travaux et d'en estimer le coût. Cette étude permet à la Commune d'étudier les possibilités de financement et de s'engager ou pas dans cette rénovation. La sélection du maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération aurait lieu dans une 2^{ème} étape sur la base de la pré-étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition du PACT-HD Pays Basque de réaliser gratuitement une étude de faisabilité technique permettant d'établir le programme de travaux et d'en estimer le coût.

Vote : 8 voix pour le PACT-HD, 2 voix pour Mr COUDENEAU, 2 voix pour Mrs ALAMAN et MACDONALD et 1 abstention.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Publiée ou notifiée le

1-4 - Délibération n° 2 : Aménagement de la parcelle G1064 – Entrée du bourg - : Etude urbaine

La Commune a acquis en 2013 une parcelle de 7870 m² située à l'entrée du bourg. Au vu de la proximité du centre du village, le Conseil Municipal souhaite urbaniser ce terrain. Ne disposant pas à ce stade des éléments d'approche permettant de prendre la meilleure décision concernant l'urbanisation de cette parcelle située dans une zone remarquable. Afin de réfléchir en cohérence avec les aménagements futurs, la Commune souhaite se doter d'une étude plus large sur le développement du village.

Monsieur le Maire a demandé à l'agence axe&site, Mme Vanel-Duluc de Bayonne, architecte paysager, urbaniste,... de faire une proposition chiffrée pour une étude sur le développement du village. Le devis présenté s'élève à 6 450 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis, pour une étude urbaine du village, de l'agence axe&site de Bayonne pour un montant HT estimé à 6 450 €
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que cette étude soit menée à bien.

Vote : 12 voix pour, 1 abstention.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/06/2015

Publiée ou notifiée le 19/06/2015

1-1 - Délibération n° 3 : Schéma directeur d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'une étude afin de réaliser un schéma directeur d'eau potable. A cette fin, il a été décidé en séance du 12 mars 2015 de confier au service Voirie et Réseau Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il a également été décidé lors de cette séance de constituer un groupement de commandes entre les Communes de Ossès et de Helette et le Syndicat AEP de Macaye-Louhossoa pour le choix d'un prestataire chargé de la réalisation d'un schéma directeur des réseaux d'eau potable dans chacune des collectivités.

Suite à l'appel d'offre lancé le 21 avril, 2 entreprises ont remis une offre : 2 AE de Pau et SAFEGE de Biarritz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise SAFEGE de Biarritz pour un coût HT de 25 795 €
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que cette étude soit menée à bien.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/06/2015

Publiée ou notifiée le 19/06/2015

1-1 - Délibération n° 4 : Voirie – Programme 2015 – Résultat appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2015 laquelle approuve le programme des travaux de voirie pour l'année 2015.

Le marché est passé sans publicité en raison du montant des travaux inférieurs à 90 000€ HT. Pour assurer une mise en concurrence réelle, dans le respect des principes fondamentaux prévus par le code des marchés publics, 3 entreprises ont été sollicitées. Les trois entreprises ont répondu : COLAS de Arberats, CASTILLON de Saint-Palais et SOBAMAT de Cambo-Les-Bains.

Toutes les offres étant supérieures à l'estimation du maître d'œuvre et dépassant largement l'enveloppe budgétaire allouée au programme par la Commune, une phase de négociation a été lancée conformément à l'article 28 du Code des marchés Publics. La négociation a permis de déterminer une meilleure offre financière au profit de la Commune. L'entreprise SOBAMAT est la moins disante en présentant un devis de 71 988,70 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la décision de la commission d'appel d'offres en choisissant l'entreprise SOBAMAT, moins disante, pour un montant HT de 71 988,70 €

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015 –

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ces travaux soient menés à bien.

Vote : 10 voix pour, 3 abstentions.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/06/2015

Publiée ou notifiée le 19/06/2015

8-8 - Délibération n° 5 : Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et assainissement de l'année 2014

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante pour avis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports dont il expose les informations essentielles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et, après en avoir largement délibéré :

- **Emet un avis favorable** sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2014, tels qu'ils ressortent des rapports présentés.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/06/2015

Publiée ou notifiée le 19/06/2015

5-7- Délibération n° 6 : Modification des statuts du Syndicat d'Assainissement Adour Ursuia

1 –COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » : transfert de la commune de Bardos,

M. le MAIRE informe que la commune de BARDOS, par délibération du 5 mai 2015, a décidé de transférer la compétence « assainissement collectif » au syndicat Adour-Ursuia. Cela entraîne la mise à disposition au syndicat à titre gratuit des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés, en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Seront transférées les immobilisations affectées à l'exercice de la compétence assainissement, les amortissements, les emprunts souscrits au 31 décembre 2015, ainsi que les subventions d'équipement perçues.

Il convient de valider ce transfert par une modification de l'article 2° des statuts du syndicat en ajoutant cette commune à la liste déjà mentionnée dans les statuts.

II – B -COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » : contrôle des eaux usées NON DOMESTIQUES des installations non soumises à déclaration au titre du code de l'environnement.

La question du contrôle de ces installations est de plus en plus posée au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) par des mairies ou des usagers. Certains usagers veulent résorber la pollution engendrée par leur atelier, d'autres se plaignent que leur maison est contrôlée alors que l'atelier du voisin n'est pas contrôlé (tel que les petites fromageries ou conserveries, les garages couverts ou non, ateliers de peinture, petits abattoirs...)

Le président informe l'assemblée de la réponse ministérielle publiée sur ce sujet de la responsabilité de ce contrôle au journal officiel de la république le 17 février 2015. Il est rappelé en conclusion que « *la commune est responsable de leur contrôle et doit traiter au cas par cas chaque installation* »

Pour les eaux usées NON domestiques issues des installations NON CLASSEES au titre du code de l'environnement la réglementation ne précise pas les règles et les modalités de contrôles, contrairement aux habitations avec l'arrêté de 2012.

Afin de lever les incertitudes sur ce sujet, le conseil syndical à souhaiter préciser l'exercice de sa compétence au niveau de ses statuts.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L5212-16 relatif au fonctionnement des syndicats de communes et au transfert des compétences,
- Considérant la délibération du 5 mai 2015 de la commune de Bardos décidant du transfert de la compétence de l'assainissement collectif au syndicat,
- Considérant l'intérêt du syndicat à accepter ce transfert,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2224-8-III relatif aux compétences des communes en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Considérant la nécessité de préciser l'origine domestique ou non domestique des eaux usées des installations contrôlées par le SPANC,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011314-0005 du 10 novembre 2011 et du 2 octobre 2014 n°2014275-0005 arrêtant les statuts du syndicat d'assainissement Adour-Ursuia,

- **ACCEPTE** la modification des statuts du syndicat d'Assainissement Adour-Ursuia au niveau de l'article 2 « compétence », de la façon suivante :

➤ **Compétence obligatoire** : Alinéa 1 –« L'assainissement non collectif des eaux usées de type domestique ou assimilées et de type Non domestiques pour les installations non soumises à déclaration ou à autorisation au titre du Code de l'environnement.

Contrôle des systèmes d'assainissement des eaux usées

- contrôle d'implantation, de bonne exécution *et de fonctionnement* des systèmes d'assainissement
- conduite des études diagnostic concernant l'assainissement non collectif »...

le reste de l'alinéa 1 n'est pas modifié

➤ **Compétence optionnelle** : Alinéa 2 –« l'assainissement collectif dont seules les communes ayant fait connaître leur volonté de transfert de cette compétence sont concernées.

Quatre missions obligatoires composent cette compétence : collecte des eaux usées, épuration des eaux usées, élimination des boues des stations d'épuration, contrôle des branchements privés au réseau public. »

A ce jour, la liste des communes ayant transféré cette compétence sont : Ayherre, Arancou, BARDOS, Bergouey-Viellenave, La Bastide-Clairence, Mendionde, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arberoue et Sames »...

Le reste de l'article et des statuts sont inchangés, tel qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/06/2015

Publiée ou notifiée le 19/06/2015

7-1 - Délibération n° 7 : Décision modificative – Crédits manquants au compte 165 (cautions)

Suite à des régularisations et des départs de locataires, les crédits sont insuffisants au compte 165 (cautions). De ce fait, une décision modificative est à prévoir afin de pallier au crédit insuffisant du compte 165.

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre la décision modificative au Budget de la Commune suivante :

Compte 204132 – opération 61 – Electrification :	- 2500 €
Compte 165 – cautions - :	+ 2500 €

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/06/2015

Publiée ou notifiée le 19/06/2015

8-4 - Délibération n° 8 : Extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « Urxabaleta » - Organisation d'une concertation

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Hasparren - compétente en matière de développement économique - envisage de réaliser l'extension de la ZAE « Urxabaleta » située sur la commune de Hélette en bordure de la RD 119. Les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette opération d'aménagement sont les suivants : La Communauté de communes souhaite mettre à disposition un ensemble de foncier afin de répondre aux besoins des entreprises locales. L'extension projetée permettrait de disposer d'emprises foncières nouvelles à vocation économique sur une surface d'environ 2 hectares. Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 et R. 300-1 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager une concertation préalable à l'approbation du Permis d'Aménager. Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Hélette. Le dossier de concertation s'attachera à présenter les objectifs poursuivis, le projet et son contexte.
- Affichage d'un avis de concertation au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Hélette.
- Publication d'un avis de concertation dans la presse locale.
- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- La concertation s'achèvera à une date qui sera communiquée au public par voie de presse et affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Hélette. Un bilan sera tiré à l'issue de cette concertation.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de Hasparren, à l'unanimité, a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités précitées. Monsieur le Maire invité l'ensemble des conseillers à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement
- **APPROUVE** la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités précitées.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/06/2015

Publiée ou notifiée le 19/06/2015

DIVERS

- **Eclairage public** : Les lampes d'éclairage public à vapeur de mercure dites « ballons fluorescents » ne sont plus commercialisés. Le SDEPA a décidé d'accompagner financièrement les communes à hauteur de 50% du coût de remplacement de ces équipements. Le conseil municipal accepte le devis du SDEPA pour le remplacement de 3 lampes
- **Contrat territoire** : A voir à la prochaine réunion
- **Correspondant Intempérie de Orange** : Philippe ETCHEPARE est désigné correspondant intempérie pour orange
- **Projet de recensement, cartographie et numérisation de la toponymie locale par la Communauté de Commune de HASPARREN** : L'objectif 1^{er} du projet est de recenser, cartographier les noms de quartiers et rues/voies des communes voir les noms de maisons. Une seconde phase consistera à numériser les toponymes collectés, et à les partager avec les partenaires institutionnels, SIG, IGN, SDIS, éditeurs de GPS etc... de façon à optimiser l'adressage ; l'accès aux quartiers, maisons etc... Anne-Marie NADAUD se porte candidate pour représenter le Conseil Municipal avec Antton ALKHAT suppléant au Comité de pilotage. Si des personnes extérieures à la municipalité souhaitent participer à ce travail, il leur est demandé de se faire connaître auprès de la Mairie.
- **Logements communaux** : 2 locataires des logements de la maison Tristantenia ont donné leur préavis. Deux logements T1 et T3 seront donc libres à compter du mois de novembre. Un courrier sera envoyé aux villageois.

La présente séance comprend 8 délibérations :

Nomenclature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	objet
1-6 -	1/10/2015	5	1	Restauration Presbytère - résultats de la consultation pour la maîtrise d'œuvre
1-4 -	1/10/2015	5	2	Aménagement de la parcelle G1064 – Entrée du bourg - : Etude urbaine
1-1 -	1/10/2015	5	3	Schéma directeur d'eau potable
1-1 -	1/10/2015	5	4	Voirie – Programme 2015 – Résultat appel d'offres
8-8 -	1/10/2015	5	5	Rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et assainissement de l'année 2014
5-7-	1/10/2015	5	6	Modification des statuts du Syndicat d'Assainissement Adour Ursuia
7-1 -	1/10/2015	5	7	Décision modificative – Crédits manquants au compte 165 (cautions)
8-4 -	1/10/2015	5	8	Extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « Urxabaleta » - Organisation d'une concertation

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	Absent excusé
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	Absent excusé
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	

page annulée